

PORTANT TARIFICATION DE LA REEDITION D'UNE CARTE D'ETUDIANT 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport,

ARRETE

le montant forfaitaire pour toute demande de réédition de la carte d'étudiant à 10 €, à compter du 01 septembre 2017.

Ce renouvellement implique l'annulation de la carte précédemment délivrée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/09/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 SEP. 2017

- Publié le 07 SEP. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.